

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2012

L'an deux mil douze, le 13 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 10 décembre 2012

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Monsieur Christophe CHAMBOST, Madame Gonny OUANG

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Madame Joëlle DUNAND

DELIBERATIONS

1. n°12/06/01 Transfert des biens et locaux à la communauté de communes

Il est rappelé que suite à la création de la Communauté de communes et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sur l'évaluation des transferts de charges en lien avec les compétences à exercer, un travail de formalisation administrative et juridique des décisions de transfert et de mise à disposition de locaux a été engagé, sur la base des éléments validés par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2010.

Ce travail nécessitait au préalable le recensement et la mise à jour de l'inventaire physique et comptable des biens concernés.

A ce jour, les tableaux récapitulatifs joints détaillent les éléments de patrimoine transférés par les communes à la Communauté de communes, ainsi que les locaux mis à disposition par simple convention d'occupation (cas des locaux n'étant pas susceptible d'être clairement individualisés).

Le contexte réglementaire de ces transferts est rappelé :

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT qui prévoit que le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application de l'article L.1321-1 du même code, le régime de droit commun prévoit la mise à disposition gratuite des biens liés à la compétence transférée.

*Ce régime aboutit au transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés au bien à **l'exclusion de celui d'aliéner**, qui correspond au régime de protection du domaine public. Cela veut dire que l'équipement transféré est attribué de plein droit à la Communauté de communes bénéficiant du transfert, mais il reste formellement la propriété de la commune qui le transfère.*

*La mise à disposition n'entraîne pas de modification du régime de la domanialité publique auquel sont soumis les biens concernés. Ce transfert a pour conséquence **un changement d'affectataire du domaine public**. Les communes abandonnent la totalité des moyens*

concourant à l'exercice de la compétence en cause (y compris le personnel et le matériel) au profit de la Communauté de communes.

La procédure de mise à disposition emporte l'intégralité de la prise en charge, par la Communauté de communes, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements. **La Communauté de communes assume donc l'ensemble des droits et obligations du propriétaire** des biens et équipements considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Ainsi, la communauté de communes possède tous les pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, agit en justice en lieu et place de la structure propriétaire (celle ayant opérée le transfert). La Communauté de communes procède à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien d'affectation des biens.

La communauté de communes, collectivité de plus de 3 500 habitants, a également l'obligation de procéder à **l'amortissement des biens transférés**, soit dans la continuité de ceux effectués par la commune antérieurement au transfert, soit en procédant à la reconstitution et au rattrapage des amortissements qui auraient été pratiqués si les communes d'origine avaient été soumises à cette même obligation d'amortissement.

Les modalités juridiques de la mise à disposition sont formalisées et constatées par **un procès-verbal de transfert** établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente qui transfère son bien et la Communauté de communes.

Par ailleurs, dès lors que cette procédure de mise à disposition n'opère aucun transfert de propriété, il n'y a pas soumission aux formalités de publicité foncière ni assujettissement aux frais y afférents.

Ce document est établi pour chaque bien transféré en reprenant les principales caractéristiques foncières ainsi que la valeur nette comptable qui y est associée dans le but de l'intégrer dans l'actif de la Communauté de Communes.

Le détail des Procès-Verbaux de Transfert, établis pour l'ensemble des biens listés, est disponible sur demande au secrétariat de la Communauté de communes (contact@cc-valleedechamonixmb.fr)

En parallèle, et conformément à la décision du conseil communautaire du 17 décembre 2010, des conventions d'occupation ont-elles été établies pour les biens faisant l'objet d'une simple mise à disposition et non d'un transfert, en raison de la localisation physique particulière de ces biens (cas des locaux intégrés dans des bâtiments communaux à usage mixte, ou dans des copropriétés privées). Au sein de ces conventions d'occupation, aucun transfert de patrimoine n'est organisé, la communauté de communes :

- prend en charge les frais de fonctionnement et le versement d'une redevance d'occupation équivalente à un loyer (ce montant est intégré dans les charges transférées à la Communauté de communes)
- ne participe pas à l'investissement sauf éventuel fonds de concours
- garantit l'affectation des lieux pour l'objet pour lequel le bien est mis à sa disposition

Sur la base de ces éléments et des documents annexés, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE l'établissement des PV de transferts sur les biens transférés à la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, et ACTER le transfert de patrimoine correspondant à intégrer à l'actif de la Communauté de communes,
- VALIDE l'établissement des conventions d'occupation sur les locaux, mis à disposition de la Communauté de communes sans transfert,
- AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants et toute pièce afférente à ces dossiers.

2. n°12/06/02 Groupement de commande – Fibre optique

Dans le cadre du développement du très haut débit, il est proposé de constituer un groupement de commande regroupant de manière assez large la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les communes de Chamonix, Les Houches, Vallorcine et Servoz, ainsi que la Régie Chamonix Télécom et la Régie Electrique des Houches.

L'opération consiste à créer ou étendre le réseau de fibre optique sur le territoire de la Vallée de Chamonix. La convention jointe en détaille les conditions.

Sur la base de ces éléments et des documents annexés, le conseil municipal à l'unanimité

- VALIDE la convention de groupement de commande,
- AUTORISE le Maire à signer le document correspondant.

3. n°12/06/03 Ski de fond – Redevances d'accès aux pistes saison 2012/2013

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil général en application de l'article 84 de la loi montagne et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après en avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixées comme suit pour la saison 2012/2013 :

- Nordic pass nationale jeune : 36 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN
- Nordic pass nationale adulte : 160 € valable sur tous les sites HSN
- Nordic pass 74 adulte : 85 € (donne droit à 50 % de réduction sur les tickets séance des autres sites membre de NF).
- Nordic pass 74 jeune : 27 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN
- Nordic pass régional adulte : 118€
- Nordic pass régional jeune : 33€
- Accès scolaire : 2.90

Carte scolaire pendant et hors temps scolaire : 11,50€

Carte saison site adulte : 52 €

Carte saison site jeune : 21€

Carte hebdomadaire départementale adulte: 30 €

Carte hebdomadaire départementale jeune : 16.50€

Redevance journalière : adulte 8€ - jeune < 23 ans 5 €

Redevance réciprocité journalière ½ tarif : adulte 4 € (pour les titulaires d'une carte saison d'un autre massif français ou de suisse romande)

Ticket réduit adulte 5,20 € - jeune : 3 €

Ticket carte d'hôte journée : adulte 6.20€ - jeune : 3,20€

Dispositions particulières pour les ventes de cartes départementales

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}...Nordic Pass jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières pour la vente des cartes nationales adultes « Nordic Pass »

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale de Nordique France du 6/11/2004 à Gap, les sites agréés par l'association Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente le « Nordic Pass » dont le produit sera intégralement reversé à l'Association Nationale compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'Association nationale Nordique France en ristournera une partie qui sera répartie par l'Association Départementale Haute-Savoie Ski de Fond sur chacun des sites au prorata du nombre de « nordic pass » vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Rhône Alpes »

Conformément aux décisions par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordique pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Frais de fonctionnement de la Fédération Régionales :

La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 8.26€ sur le titre adulte
- 2.31€ sur le titre jeune

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdo « nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participées d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré 8 voix pour et 1 abstention:

approuve les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2012/2013.

4. n°12/06/04 Foyer de fond – Tarifs de location du matériel 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs de location du matériel du foyer de ski de fond pour la saison 2012/2013

A l'unanimité le Conseil municipal décide d'accepter les tarifs de location du ski de fond soit :

nombre de jours de location	1/2	1	2	3	4	5	6	7
Adulte PRO neuf								
Skis	6	8	13	18	23	27	32	36
Chaussures	4	5	8	11	14	16	19	21
matériel complet classique	10	13	21	29	37	43	51	57
Skis skating	7	9	14	19	24	28	33	40
Chaussures skating	5	6	9	12	15	17	20	22
matériel complet skating	12	15	23	31	39	45	53	62
Adulte Intermédiaire								
skis	5	7	12	17	22	26	31	35
chaussures	3	4	7	10	13	15	18	20
matériel complet	8	11	19	27	35	41	49	55
Jeunes <16 ans								
Skis (classique ou skate)	2	4	7	10	13	16	18	21
Chaussures (classique ou skate)	2	3	5	7	9	10	11	14
Matériel complet (classique ou skate)	4	7	12	17	22	26	29	35

5. n°12/06/05 Appartement du parking de l'Ours Bleu – Fixation du loyer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'embauche d'un pisteur secouriste de ski de fond, monsieur Vincent Chatillon, pour la saison d'hiver 2012/2013.

Cet agent ne bénéficiant pas d'un logement sur la commune, il convient de louer l'appartement du parking de l'Ours Bleu pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à signer un contrat de location pour la saison d'hiver 2012/2013 concernant l'appartement du parking de l'Ours Bleu à monsieur Vincent Chatillon,

décide de fixer le loyer à 80€ par mois hors charges. Les factures d'électricité et d'eau et d'assainissement seront à la charge du locataire

6. n°12/06/06 ONF – extension des horaires du périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2002 instaurant une garderie périscolaire à l'école de Vallorcine. Monsieur Christophe Chambost, conseiller en charge des affaires scolaires, rappelle la demande de plusieurs parents pour une garderie le matin et plus tard le soir. Il propose :

- de créer un accueil périscolaire de 7h00 à 8h30
- de modifier celui de l'après-midi comme suit : de 16h00 à 18h30.

Les inscriptions se feront sur le panneau d'affichage de l'école au plus tard 24h00 à l'avance. La personne en charge du périscolaire n'assurera pas ce service le matin si aucune inscription n'a été effectuée. Monsieur Chambost souhaite cependant qu'en cas de fermeture du col des Montets, ce service soit automatiquement assuré le matin pour offrir aux parents qui travaillent à Chamonix la possibilité de déposer leur enfant même s'ils ne l'ont pas inscrit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la création du périscolaire du matin et l'extension de celui de l'après-midi,
- Approuve les modalités d'inscription.

7. n°12/06/07 Modification du poste d'animateur de la cantine et du périscolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 mars 2000 créant le poste d'animateur de la cantine et du périscolaire.

Les horaires d'ouverture du périscolaire étant modifiés à compter du 17 décembre 2012 (création du périscolaire du matin et augmentation des horaires de fin d'après-midi), il convient de modifier le poste d'animateur et d'augmenter le temps de travail de 74.32 /151.57ème à 84.32/151.57ème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la modification du poste d'animateur de la cantine et du périscolaire à compter du 17 décembre 2012.

8. n°12/06/08 Modification des tarifs de la cantine

Monsieur le Maire rappelle les travaux de la nouvelle cantine dans la maison Beau Séjour. La cuisine centrale de Chamonix a répondu favorablement à la demande de la commune pour une livraison de repas en liaison froide à la cantine de Vallorcine.

Monsieur le Maire rappelle le coût de 5€30 facturé par repas par la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer les tarifs de la cantine comme suit :
 - * 3.40€ pour les abonnés (à l'année, au trimestre, au mois)
 - * 4€ pour les repas occasionnels
 - * 7.50€ pour les adultes.

9. n°12/06/09 Portage des repas aux anciens

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées depuis plusieurs années pour pouvoir bénéficier du portage de repas pour les anciens à Vallorcine.

Dans le cadre du territoire intercommunal, ce service pourra être mis en place début janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le tarif de la cuisine centrale pour le portage des repas à 8€.

10. n°12/06/10 avenant Beau Séjour – Mission SPS et lot 13

Le lot SPS a été attribué à l'entreprise **Qualiconsult** pour un montant de 9 480.00€HT. Le dépassement du délai contractuel de 7 mois complémentaire justifie un avenant d'un montant de 1890€Ht.

Le lot 13 « serrurerie – escaliers métalliques intérieurs – garde-corps balustrades extérieures » a été attribué à l'entreprise **SMS.BACCARI** pour un montant de 69 627.70€Ht. Divers travaux concernant le portail et les clôtures justifient un avenant d'un montant de 11 200.02€Ht.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer les avenants concernant la mission SPS et le lot 13
- Autorise la modification du montant total du lot SPS à 11 370€Ht et celui du lot 13 à 80 826.72€Ht.

11. n°12/06/11 Modification de l'indemnité d'astreinte et de permanence

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 avril 2012 instaurant l'indemnité d'astreinte et de permanence aux agents techniques de la commune. Cette astreinte était uniquement prévue pour le week-end.

Monsieur le Maire précise que les agents techniques interviennent pour le déneigement sur toute la semaine et qu'il convient d'instaurer une astreinte de semaine et d'appliquer l'indemnité prévue par les textes. Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- charge monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément au texte en vigueur,
- Autorise monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

12. n°12/06/12 Vente de terrain – Association Syndicale Autorisée du Couteray

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'obligation pour les Associations Syndicale Autorisée de se mettre en conformité par rapport au périmètre de sécurité immédiat des captages.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Gérard BURNET, président de l'ASA du Couteray, qui demande l'acquisition d'une partie soit 300m² de la parcelle communale n°A 4064. L'acquisition de cette parcelle permettra à l'ASA d'effectuer le périmètre de protection immédiat de son captage.

Monsieur Gérard BURNET, étant partie prenante, quitte la salle du conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide** de vendre une partie de la parcelle communale A 4068 pour une contenance de 300m² à L'ASA du Couteray pour 1€/m²
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'ASA du Couteray
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

13. n°12/06/13 SAGE – Transfert de compétences

Par une délibération en date du 14 septembre dernier, la communauté de communes délibérait favorablement sur le principe d'une adhésion direct au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A).

En outre, la communauté de communes approuvait le principe d'un élargissement de compétence du SM3A complémentaire et nécessaire tendant à garantir une gestion équilibrée et durable des cours eau et des milieux aquatiques de la Vallée de Chamonix-Mont –Blanc, actions incluses au sein du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Ce document d'orientation a pour vocation :

- de fixer des objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour les masses d'eau concernée dans un délai déterminé ;
- de définir une répartition de l'eau disponible entre les différentes catégories d'utilisateurs et le cas échéant en déterminant des priorités d'usage en cas de conflits ;
- d'identifier et de protéger les milieux aquatiques sensibles ;
- de coordonner les actions d'aménagement, de protection de la ressource, d'entretien des masses d'eau et de lutte contre les inondations.

Dans ce cadre, le conseil municipal est informé que les actions liées à des activités touristiques, ludiques et sportives n'entrent pas dans le champ de compétences ci-dessus.

De même, il est rappelé que la communauté de communes sera appelée à participer au financement de cette intervention sur un montant estimatif de 6 400€, soit 0.25€ par habitant (référence DGF).

Le conseil municipal à l'unanimité

- approuve le transfert de compétences au titre du SAGE.

14. n°12/06/14 Emprunt SMDEA – Budget Eau et Assainissement

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune va effectuer des travaux d'alimentation en eau potable du réservoir du Plan Envers

Au vu du montant des travaux, il convient de contracter un prêt auprès du SMDEA pour un montant de 500 000€ sur une durée de 15 ans à un taux d'intérêt de 5.11%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise monsieur le Maire à contracter un emprunt de 500 000€ auprès du SMDEA
- donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cet emprunt.

15. n°12/06/15 adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame Dominique ANCEY, 1^{ère} adjointe, propose l'adhésion à la fondation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,

Approuve le partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'un mécénat populaire sous forme de souscription publique en vue de la restauration de l'église de Vallorcine Notre Dame de l'Assomption.

16. n°12/06/16 Convention de prestation informatique

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la convention de prestation informatique de la mairie de Chamonix concernant les modalités d'installation et de la maintenance du serveur AMONECOLE à l'école primaire de Vallorcine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de convention entre la commune de Vallorcine et de Chamonix Mont Blanc,
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

17. n°12/06/17 Pole culturel – avenant 1 lot 2

Monsieur le Maire rappelle les travaux du Pôle culturel de la maison du Betté.

Le lot n°2 « Gros-œuvre » a été attribué à l'entreprise CGI Maçonnerie pour un montant de 110 000€Ht. Il convient de modifier ce montant par un avenant n°1 d'un montant de 2 412.30€HT pour une intervention supplémentaire de CGI à la place d'une autre entreprise.

L'ensemble de cet avenant est donc à considérer comme un avenant négatif au marché de travaux global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la signature de l'avenant n°1 pour le lot 2 portant le montant total de ce lot à 112 412.30€HT.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

18. n°12/06/18 Modification délibération du 15 novembre 2012

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 novembre 2012 concernant les frais de secours sur pistes et frais d'ambulance.

Il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2013, la participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes qui sera de 154 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération du 13 décembre 2012 concernant l'intervention du SDIS.

Ainsi fait et délibéré et les membres ont signé.

Le Maire, Claude PICCOT

La 1^{ère} Adjointe, Dominique ANCEY

Le 1^{er} Adjoint, Gérard BURNET

Le 1^{er} Adjoint, Hubert ANCEY

Conseillère municipale, Joëlle DUNAND

Conseiller municipal, André DEVILLAZ

Conseiller municipal, Lionel BERGUERAND

Conseillère municipale, Gonny OUANG

Conseiller municipal, Christophe Chambost